(*Circulaire à MM. les curés.*)

QUEBEC, 19 *novembre* 1838.

MONSIEUR LE CURÉ,

VOUS êtes sans doute informé que de nouveaux malheurs, semblables à ceux que nous avons eus à déplorer l'année dernière, viennent encore de fondre sur notre province. Au milieu de l'affliction dans laquelle nous sommes plongés, n'oublions pas de nous soumettre avec humilité aux châtimens que la divine providence nous envoie en punition de nos péchés ; mais ne laissons pas en même temps de lever nos mains suppliantes vers le Seigneur pour le conjurer d'avoir pitié de son peuple, et de lui rendre cette heureuse paix que des divisions à jamais déplorables lui ont enlevée. Nous croyons donc entrer dans les vues de nos diocésains, en fixant un jour où nous pourrons tous ensemble adresser au ciel de ferventes prières pour le supplier de mettre fin aux maux qui font le sujet de notre douleur.

En conséquence il sera célébré, vendredi le 7 décembre prochain, dans toutes les églises paroissiales et conventuelles du diocèse, une messe solennelle à l'heure où se fait ordinairement l'office du dimanche. Cette messe sera celle indiquée au missel *pro quâcumque necessitate* (sans *Gloria* ni *Credo*), et sera suivie du trait *Domine, non secundùm, &c.*, du verset *Ostende nobis, &c.* et de l'oraison *Ne despicias, &c.* (*pro quâcumque tribulatione*).

Nous invitons nos fidèles diocésains à rendre leurs prières plus efficaces en jeûnant ce jour-là, et en le sanctifiant par la pratique des bonnes œuvres.

Les curés chargés de la desserte de deux paroisses célèbreront cette messe dans celle de leur principale résidence.

Notre présente lettre sera lue au prône de toutes les messes paroissiales, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de notre sincère attachement.

(*signé*) † JOS. EV. DE QUE'BEC.

Pour vraie copie.

C. F. Cazeau Ptre *Secrétaire.*

N. B.—Dans le cas où la présente lettre ne serait pas reçue à temps, elle sera publiée le premier dimanche après sa réception, et l'on se conformera à ce qui est ci-dessus réglé, le premier vendredi suivant.

† J. E. de Q.